



## Saisie sur salaire par la CAF pour un enfant non reconnu

Par **and77**, le **04/02/2015** à **21:27**

Bonjour,

je sollicite votre aide pour la raison suivante,

j'ai reçu récemment un courrier de la CAF me signalant une saisie direct sur mon salaire pour non paiements de pensions alimentaires.

Le problèmes est que je n'ai jamais reconnu cet enfant, la mère s'est présenté au tribunal en prétextant que j'étais le père.

Au vue de la décision de justice, il s'avère que c'est bien mon identité qu'y est mentionné mais en aucun cas je n'ai reconnu l'enfant. De plus, je n'ai pas reçu de notification pour me présenter au tribunal lors de l'attaque de la mère.

Trouvez vous normal ce genre de démarches?

Comment peut on faire reconnaître un enfant sans que l'on soit présent?

Je suis dans une situation plus que alarmante!

Quels sont mes options pour annuler et contre-carré ces attaques?

je vous remercie de votre réponse.

Par **aguesseau**, le **04/02/2015** à **23:22**

bsr,

la mère a fait une action en recherche de paternité.

vous avez du être convoqué à votre dernière adresse connue.

en votre absence le jugement a été rendu à titre contradictoire.

la mère avait-elle connaissance de votre adresse ?

cdt

Par **and77**, le **05/02/2015 à 11:14**

Bonjour

Non la mère n'avait nullement connaissance de mon adresse ni de ma situation personnelle . De plus pour ne rien caché, la relation avec la mère était une relation sans lendemain. je n'ai pas eu de contact avec elle après.

L'élément le plus frappant dans l'histoire est que j'ai sois disant reconnu l'enfant.

A l'heure d'aujourd'hui les procédures sont engagés à mon en contre. Un jugement a été rendu sans que je ne sois au courant. je n'ai pas connaissance de cette enfant.

Y a t il un moyen légal d'annuler cette reconnaissance frauduleuse et d'arrêter la procédure de recouvrement ? Y a t il une jurisprudence pour ce type de cas?

Merci d'avance

Par **jibi7**, le **05/02/2015 à 11:57**

hello and77

Si vous avez des éléments suffisants pour ne pas craindre une recherche d'adn...ce sera le plus simple pour contester cette paternité. (ex votre localisation ou votre situation conjugale ou x...9 mois avant la naissance, si vous avez des informations sur l'activité "sexuelle" multiple de la mère de l'enfant..

Si vous avez accès au dossier et que vous constatez que manifestement elle ne vous connaissait pas bien ..

En outre votre statut actuel et charges de famille devrait être pris en compte avant de vous ponctionner.

Et enfin il y a une durée (7 ans sous réserve) pour ces paternité ..

allez voir la maison de la justice et du droit ou une association de protection des droits familiaux...pour y voir plus clair.

Par **aguesseau**, le **05/02/2015 à 18:07**

bjr,

vous n'avez pas reconnu cet enfant.

la mère a fait une action en recherche de paternité puisque vous n'aviez pas reconnu cet enfant.

dans une procédure devant un tribunal, celui-ci vous convoque à la dernière adresse connue, pour éviter que le simple fait de disparaître puisse interdire toute action judiciaire contre une personne dont on ignore les coordonnées.

le jugement a été rendu à titre dit contradictoire puisqu'il n'a pas été possible de vous joindre. je pense que la mère a du donner des éléments déterminants pour que le juge prenne cette décision.

je suppose que le jugement ne vous a pas été signifié.  
dans un premier temps je ferais un courrier recommandé avec AR en indiquant à la CAF que le jugement ne vous ayant jamais été signifié, il n'est pas exécutoire.  
puis vous devez contacter un avocat pour une éventuelle action devant un tribunal de contestation de paternité qui est possible dans un délai de 10 ans (hors minorité) à compter de l'établissement de la filiation.

vous pouvez consulter ce lien:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F940.xhtml>

ce qui me semble bizarre c'est que la CAF vous ait retrouvé alors que la mère de l'enfant n'ait pas pu vous retrouver.

cdt

Par **and77**, le **06/02/2015 à 15:57**

Bonjour à tous

Je vous remercie de vos diverse réponse.

En effet la mère et n'avons plus jamais eu de contact après.

J'ai déjà écrit à la caf pour réclamé dans un premier temps pour demander une copie du jugement, et il s'avère que l'adresse qui y figure est une adresse où je n'ai jamais habité.

Donc normale que l'on ne m'ait jamais convoqué.

Il y a trop de zone d'ombre dans cette affaire, je vous l'accorde.

J'ai suivi les conseils de jibi7 et j'ai rdv dans quelques jours pour rencontrer une juriste dans une association des droits de la famille.

Concernant l'avocat, aguesseau, j'ai déjà déposé un dossier d'aide juridictionnel mais je n'ai pas eu de retour de leur part pour le moment. Mais vu l'urgence, après mon rdv avec l'association si j'ai toujours pas de retour de l'aide juridictionnelle j'irai prendre un avocat personnellement.

Merci pour votre aide

Cordialement